

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 19H02 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Vicky Bombardier, siège no 2
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège no 5
Julien Bussièrès, siège no 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

Marie-Claire Tétréault, siège no 1
Daniel Lacroix, siège no 3

Sont également présentes : Me Karine Boucher, directrice générale
Me Julie Waite, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - 2.2 Séance extraordinaire du 21 octobre 2024
 - 2.3 Séance extraordinaire du 29 octobre 2024
- 3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois d'octobre 2024
- 6. COMPTE-RENDU**
 - 6.1 COMPTE-RENDU
- 7. URBANISME**
 - 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
 - 7.2 ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPR01-02-2024 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS
- 8. ADMINISTRATION**
 - 8.1 AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 8.2 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 645-1 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT
- 8.3 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
- 8.4 SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025
- 8.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8.6 MODIFICATIONS DU KIT MÉDIA - PUBLICITÉS DANS L'INFORMATEUR
- 8.7 CRÉATION DU POSTE JOURNALIER-OPÉRATEUR – TECHNICIEN EN EAUX DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 8.8 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF - BUDGET 2024
- 8.9 APPUI DE LA VILLE DE VALCOURT À LA COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS D'AMBULANCE DE L'ESTRIE - DEMANDE DE REHAUSSEMENT DE LA DESSERTE AMBULANCIÈRE
- 8.10 PLAN TRIENNAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SOMMETS SUR LA RÉPARTITION ET LA DESTINATION DES IMMEUBLES - 2025-2026 À 2027-2028
- 8.11 PROCÉDURES EXTRAJUDICIAIRES ET JUDICIAIRES – MGS INTERNATIONAL INC. (915-925, RUE SAINT-JOSEPH) – OCTROI DE MANDAT
- 8.12 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL SAINT-FRANÇOIS - PAIEMENT
- 8.13 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024
- 8.14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GROUPE MÉDIA RÉGIONAL VAL-OUEST
- 8.15 OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE – AUTORISATION DE SIGNATURE
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- 9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LES PIONNIERS DE VALCOURT
- 9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE VALCOURT (MISSION)
- 9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE VALCOURT (FESTIVAL PROVINCIAL)
- 9.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - VOYAGE HUMANITAIRE
- 9.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB
- 10. LOISIRS**
- 10.1 ACHAT DE THERMOPOMPES - OCTROI DE CONTRAT
- 10.2 ACHAT D'UN DÉVIDOIR ÉLECTRIQUE - OCTROI DE CONTRAT
- 10.3 ACHAT D'UN CONTENEUR - OCTROI DE CONTRAT - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 314-24-10-07
- 10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE LA CHANTERELLE
- 11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX**
- 11.1 RÉFECTION DES RUES BELLERIVE ET BERNIER - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

11.2 PAVAGE 2024 – PLACE DE LA SAMARE, RUE CHAMPÊTRE ET BOULEVARD DES ÉRABLES – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Aucun

13. VARIA

13.1 Aucun

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

335-24-11-04

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, en ajoutant le point 13.1 à l'ordre du jour, soit : MODIFICATION D'UNE COMPENSATION POUR L'UTILISATION D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE

ADOPTÉE

336-24-11-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 octobre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

337-24-11-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 octobre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

338-24-11-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 29 octobre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 octobre 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

339-24-11-04

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

SUR PROPOSITION FAITE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024 soit adoptée;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 1 029 946,66 \$: un million vingt-neuf-mille neuf cent quarante-six dollars et soixante-six sous.

Certificat de disponibilité de crédits

Gerson Saenz, trésorier

Date

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

340-24-11-04

CORRESPONDANCE

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la correspondance du mois.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

COMPTE-RENDU

Certains membres du Conseil municipal font leur compte-rendu respectif.

341-24-11-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement le 5 septembre 2024, une copie du second projet de règlement le 3 octobre 2024 et une copie du règlement le 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de règlement;

ATTENDU QUE s'est tenue le 30 septembre 2024, l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2024 informant que le second projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation;

ATTENDU QU'aucune demande de tenue d'un registre n'a été déposé par ces personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 560-24, tel que rédigé.

ADOPTÉE

342-24-11-04

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPR01-02-2024 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS

ATTENDU QUE le projet est susceptible d'approbation référendaire, le voisinage a eu l'opportunité de se prononcer sur son acceptabilité pour le secteur et une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le projet est identique au projet qui avait complété les procédures de PPCMOI conclu par la résolution d'adoption lors de la séance du Conseil municipal du 15 août 2022 par la résolution 292-22-08-15;

ATTENDU QUE la résolution 292-22-08-15 est caduque étant donné qu'il n'y a pas eu de demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation valablement et complète déposée à la Ville dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-11;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 584 691 à 6 584 695 du cadastre du Québec, de forme irrégulière et d'une superficie importante, souhaite construire deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements par bâtiment;

ATTENDU QUE l'usage d'habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu'à un maximum de 8 logements par habitation;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier les usages autorisés dans la zone R-11 afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés par habitation;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité comparable aux autres terrains de la zone R-11 sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigées;

ATTENDU QUE le projet s'intègre aux usages et au cadre bâti que l'on retrouve dans la zone R-11;

ATTENDU QUE le projet prévoit des dérogations sur le nombre de logements par habitation, les marges d'implantation des bâtiments, l'aménagement des aires de stationnement, le nombre de bâtiments accessoires et l'application d'un critère au Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI numéro 640 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE le projet est conforme au Règlement de plan d'urbanisme numéro 559;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent projet particulier et qu'une recommandation a été formulée à l'effet que le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt et de la présence des réseaux de transport récréatifs disponibles dans les environs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le Conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment de la façon suivante :

2.1. À permettre la construction d'une première habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 692, portant l'adresse civique 1580, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du mois de mai 2022.

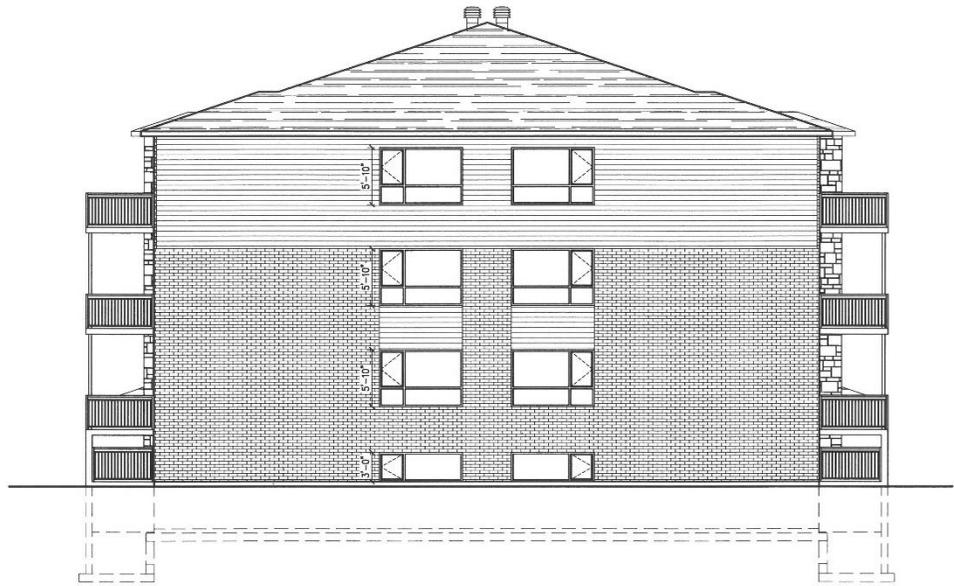


ÉLÉVATION AVANT
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450.403.4030
alain.zarka@azarchitecte.com

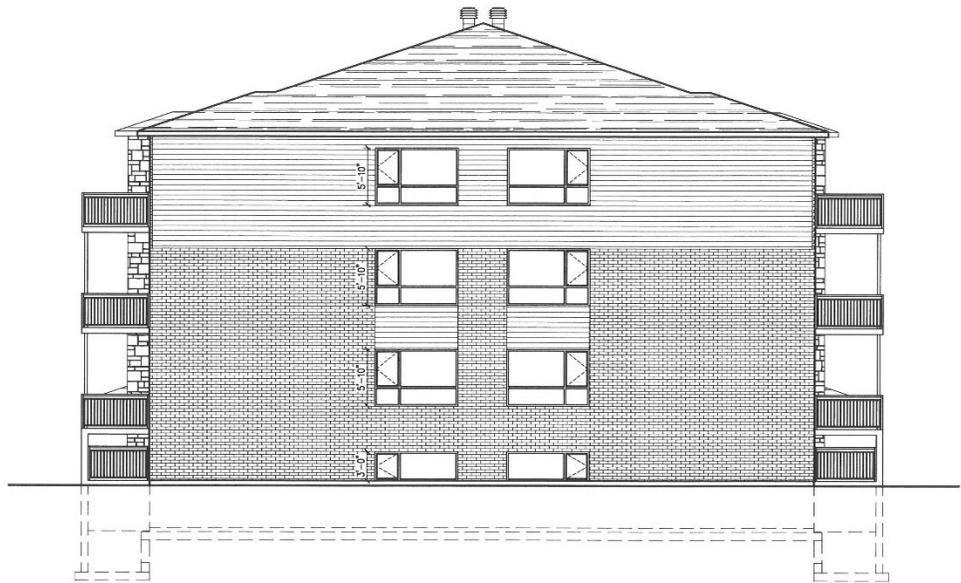


ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450.403.4030
alain.zarka@azarchitecte.com



ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTURE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450.403.4030
alain.zarka@azarchitecte.com



ÉLÉVATION ARRIÈRE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CE DESSIN N'EST PAS ÉMIS POUR CONSTRUCTION
PLACE DE LA SAMARE
VALCOURT, QUÉBEC
ÉMIS POUR INFORMATION
DATE: 2022-05-XX
No PROJET: AZ220323

MULTILOGEMENT

AZ ARCHITECTURE
www.azarchitecte.com
1488 avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Y6
T. 450.403.4030
alain.zarka@azarchitecte.com

2.2. À permettre la construction d'une deuxième habitation multifamiliale isolée sur le lot 6 584 693, portant l'adresse civique 1590, place de la Samare, d'une superficie d'environ 577,5 mètres carrés;

2.2.1.1. Le tout selon les mêmes esquisses que le bâtiment prévu à l'adresse civique 1580, place de la Samare, présentée à l'article 2.1 de la présente résolution.

2.3. À permettre l'implantation de ces deux bâtiments selon l'étude

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

d'implantation préparée par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, en date du 4 octobre 2022 :



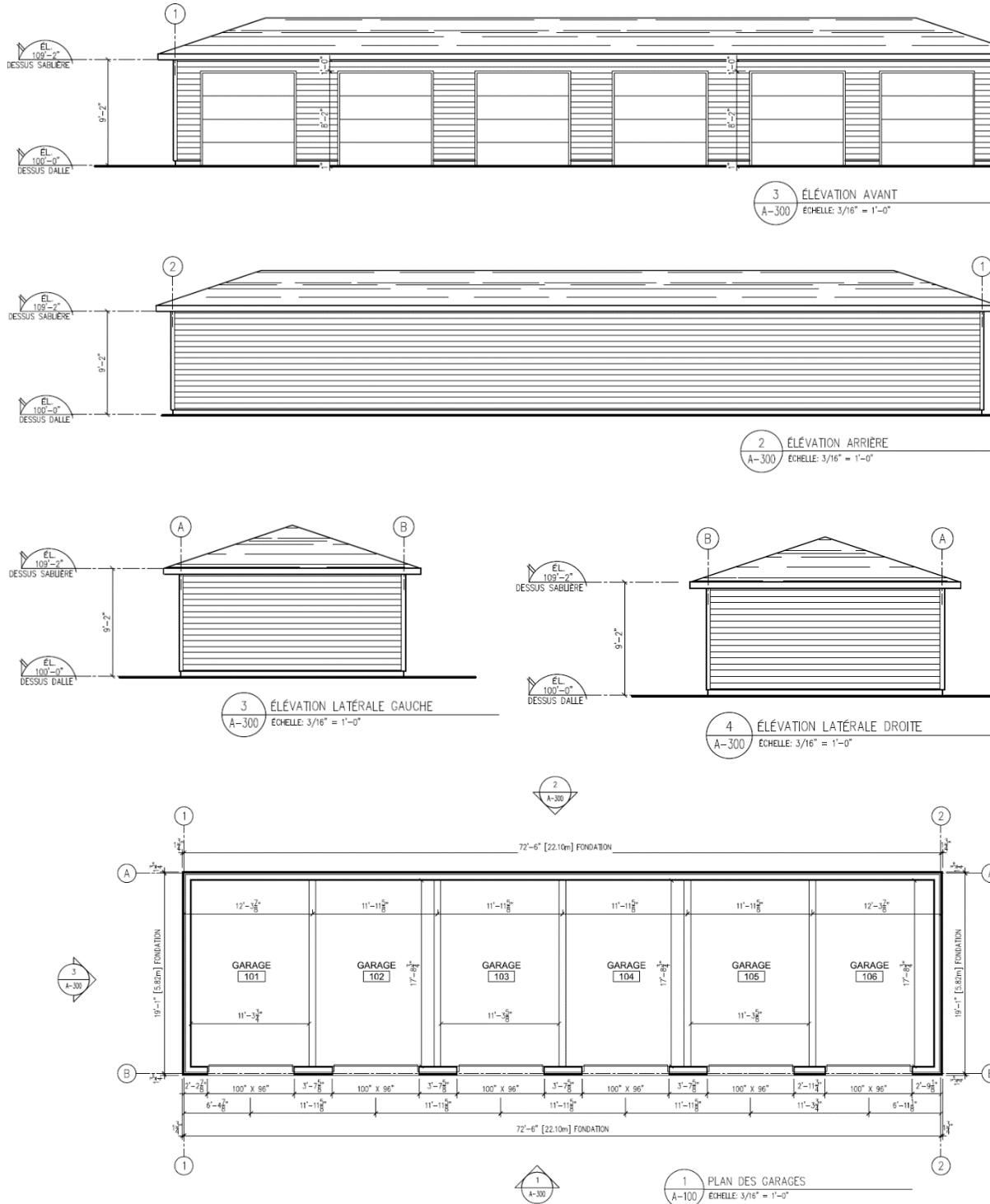
3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

- 3.1. L'usage d'habitation multifamiliale isolée se limite à un maximum de 16 logements par habitation ;
- 3.2. Un maximum de deux habitations multifamiliales isolées peut être construit sur le terrain;
- 3.3. Un maximum de trente-deux (32) remises peut être construit sur le terrain, regroupé dans un maximum de deux bâtiments isolés;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

3.4. Un maximum de douze (12) garages peut être construit sur le terrain, regroupé en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments.

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme AZ Architecte sous le numéro de dossier AZ220323, version du 4 octobre 2022.



3.5. Les marges latérales des habitations peuvent être réduites à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);

3.6. Les normes minimales d'aménagement du stationnement sont les suivantes :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

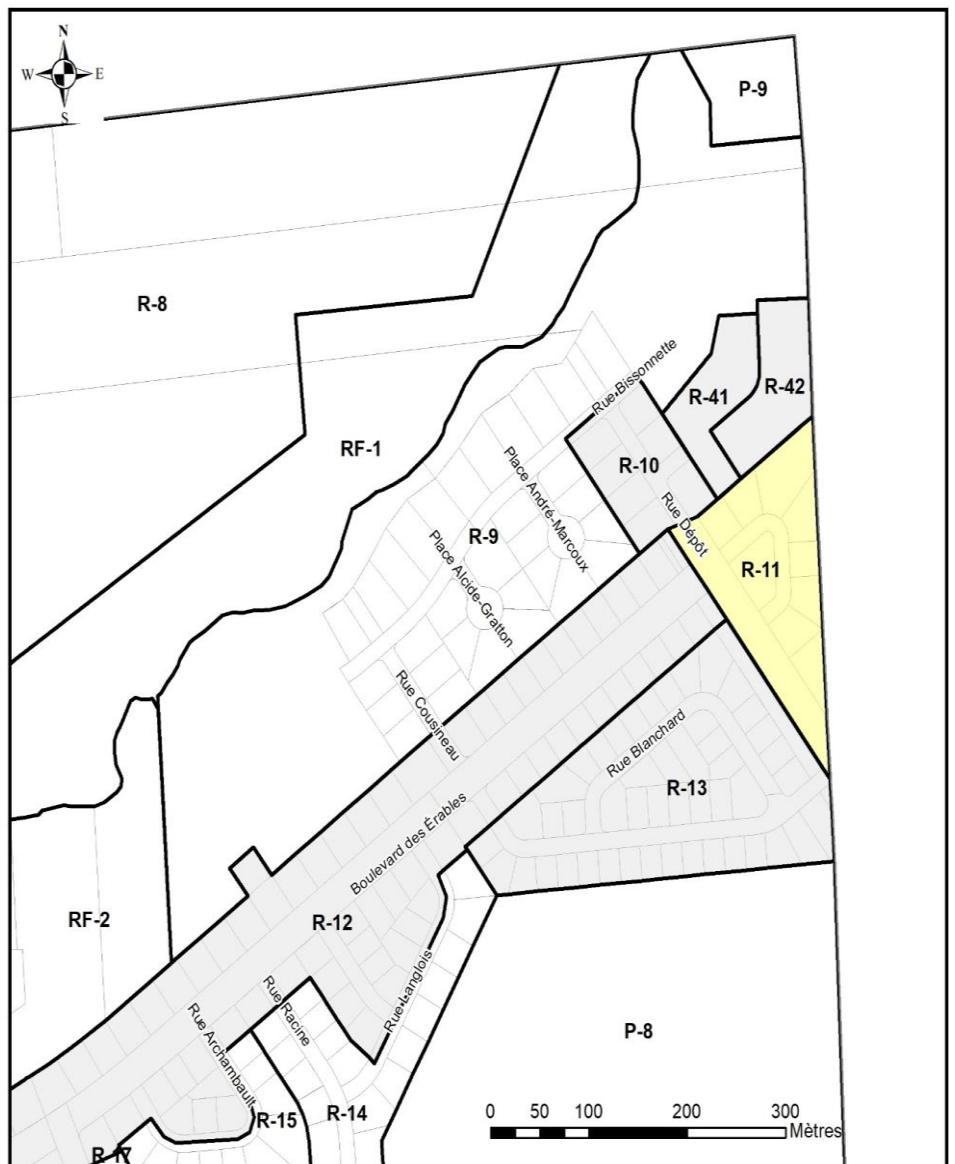
- 3.6.1. Permettre une largeur d'allée de stationnement minimale de 6,4 mètres, alors que la largeur d'allée minimale prescrite est de 7,3 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);
- 3.6.2. Permettre une largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement de 11,9 mètres, alors que la largeur combinée minimale d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement prescrite est de 13,1 mètres (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*);
- 3.6.3. Permettre que l'aire de stationnement puisse couvrir jusqu'à 60% de la superficie de la cour avant du lot 6 584 691, alors que la superficie maximale autorisée d'une aire de stationnement en cour avant est de 30 % (réf. Article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 560*)
- 3.7. Les demandes de permis de construction devront être analysées à l'égard des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 615*, secteur PIIA-3 (secteur où le cadre bâti est relativement homogène), à l'exception du critère prévu au sous-paragraphe a) 1. de l'article 4.13 du règlement qui ne s'appliquera pas à l'égard du projet : « L'implantation des nouveaux bâtiments doit respecter l'implantation des bâtiments existants, tant en ce qui concerne le dégagement par rapport à la rue que les dégagements latéraux. »
4. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé au 1580-1590, place de la Samare, lots 6 584 691 à 6 584 695, se résume comme suit :
- 4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-11 (Secteur situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé de la Place de la Samare) ;
- 4.2. L'immeuble comprend deux habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements par habitation ;
- 4.3. L'immeuble comprend 32 remises rattachées regroupées en deux bâtiments isolés;
- 4.4. L'immeuble comprend 12 garages rattachés en un ou deux bâtiments isolés, situés en cour avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m sera maintenue entre les deux bâtiments;
- 4.5. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-11 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé à l'est du boulevard des Érables et à l'est de la rue Blanchard, composé des terrains situés à la Place de la Samare. La zone est bordée à l'est par la limite municipale avec le Canton de Valcourt.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Joey Savaria, urbaniste, en date du 4 octobre 2022.



Légende	
Zonage	
	Zone visée R-11
	R-10
	R-12
	R-13
	R-41
	R-42
	Lots



EXTRAIT PLAN DE ZONAGE NO VALV-010-Z01
SERVICE DE L'URBANISME
PPCMOI: 1580-1590, PLACE DE LA SAMARE
Plan préparé par Joey Savaria, urbaniste
En date du 4 octobre 2022

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

343-24-11-04

AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE

ATTENDU QUE l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19)* prévoit qu'une ville peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses d'administration courante ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire pour supporter les coûts d'un projet, jusqu'à l'obtention des fonds ou du financement permanent le projet supporté par le volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

ATTENDU QUE le financement prendra la forme d'un contrat de prêt portant intérêt au taux préférentiel de la Caisse Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un emprunt temporaire au montant maximal de 1 223 949 \$, dans le cadre du projet de réfection des rues Bellerive et Bernier;

D'autoriser monsieur Gerson Saenz, trésorier de la Ville de Valcourt, à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François pour ledit projet et ce, pour un montant n'excédant pas 1 223 949 \$;

D'autoriser monsieur le maire Pierre Tétrault, ou à défaut le maire suppléant, ainsi que monsieur Gerson Saenz, trésorier, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 645-1 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT

Monsieur le conseiller Dany St-Amant, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 645-1 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Valcourt. Il présente et dépose le projet de règlement à la présente séance.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du Conseil municipal;

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 31 octobre 2024.

344-24-11-04

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la fermeture des bureaux municipaux, pour la période des Fêtes, du 23 décembre 2024 jusqu'au 3 janvier 2025 inclusivement;

QUE tous les jours du congé des Fêtes qui ne sont pas des jours fériés soient payés par la Ville à l'ensemble des employés et officiers municipaux et que ceux-ci ne soient pas monnayables ni transférables.

ADOPTÉE

345-24-11-04

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes stipule que le Conseil de toute municipalité établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal tiendra ses séances ordinaires, pour l'année 2025, à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville de Valcourt à 19h00, selon les dates suivantes :

13 janvier
3 février
10 mars
7 avril
20 mai
10 juin
8 juillet
18 août
9 septembre
1er octobre
17 novembre
1er décembre

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après la LERM), monsieur le maire Pierre Tétrault, mesdames les conseillères Marie-Claire Tétrault et Vicky Bombardier ainsi que messieurs les conseillers Dany Boyer, Dany St-Amant et Julien Bussières, déposent à la présente séance, la déclaration mise à jour de leurs intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que tous les membres du Conseil précédemment mentionnés ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

346-24-11-04

MODIFICATIONS DU KIT MÉDIA - PUBLICITÉS DANS L'INFORMATEUR

ATTENDU QUE le mode de distribution de l'Informateur sera modifié à compter de l'année 2025, la Ville doit en conséquence modifier le Kit média;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le Kit média avec les modifications de la distribution intégrées et ce, pour le même prix.

ADOPTÉE

347-24-11-04

CRÉATION DU POSTE JOURNALIER-OPÉRATEUR-TECHNICIEN EN EAUX DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise la création du poste journalier-opérateur-technicien en eaux dans la classe 5 de cette échelle salariale.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF - BUDGET 2024

L'assistante trésorière dépose à la présente séance, deux états comparatifs.

Ceux-ci sont signés par le trésorier Gerson Saenz.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

348-24-11-04

APPUI DE LA VILLE DE VALCOURT À LA COOPÉRATIVE DE TRAVAILLEURS D'AMBULANCE DE L'ESTRIE - DEMANDE DE REHAUSSEMENT DE LA DESSERTE AMBULANCIÈRE

ATTENDU QUE la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie demande l'appui de la Ville de Valcourt quant au rehaussement de la desserte ambulancière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt appuie la Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie dans sa demande quant au rehaussement de la desserte ambulancière, et plus particulièrement par la conversion de l'horaire de faction actuelle par une couverture de service 24 heures / 7 jours pour les services préhospitaliers d'urgence.

ADOPTÉE

349-24-11-04

PLAN TRIENNAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SOMMETS SUR LA RÉPARTITION ET LA DESTINATION DES IMMEUBLES - 2025-2026 À 2027-2028

ATTENDU QU'en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire révisé annuellement le plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE ce processus de consultation annuel prévoit que chaque municipalité desservie par le Centre de services scolaire des Sommets peut donner son avis au sujet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu en date du 8 octobre 2024 du Centre de services scolaire des Sommets, le plan triennal de répartition et de destination des

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

immeubles 2025-2026 à 2027-2028 pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal est en accord avec le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (2025-2026 à 2027-2028), tel que reçu le 8 octobre 2024, et autorise monsieur le maire Pierre Tétrault, à signer pour et au nom de la Ville de Valcourt le rapport de consultation.

ADOPTÉE

350-24-11-04

PROCÉDURES EXTRAJUDICIAIRES ET JUDICIAIRES – MGS INTERNATIONAL INC. (915-925, RUE SAINT-JOSEPH) – OCTROI DE MANDAT

ATTENDU QU'à la suite des inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, l'immeuble situé au 915-925 rue Saint-Joseph appartenant à MGS International inc., constitue une cause d'insalubrité et de risque pour la sécurité des propriétés, notamment en raison de l'état du bâtiment qui se détériore par le manque d'entretien général de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'état de cet immeuble contrevient à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE malgré les avis d'infraction transmis par le Service de l'urbanisme et autres démarches réalisées par la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt, les causes d'insalubrité demeurent présentes sur l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal octroie le mandat à l'étude Cain Lamarre d'entreprendre toutes les procédures extrajudiciaires et judiciaires appropriées et enjoigne le propriétaire de prendre toutes les mesures requises et d'exécuter tous les travaux ou toute démolition requis, pour faire disparaître les causes d'insalubrité et de risque pour la sécurité des propriétés et empêcher que celles-ci se manifestent à nouveau;

QUE le Conseil municipal constate que l'immeuble portant le numéro 915-925, rue Saint-Joseph appartenant à MGS International inc., constitue une cause d'insalubrité et de risque pour la sécurité des propriétés en raison de l'état du bâtiment qui se détériore par le manque d'entretien général de l'immeuble.

ADOPTÉE

351-24-11-04

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL SAINT-FRANÇOIS - PAIEMENT

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (ci-après OMH) a transmis à la Ville une facture datée du 24 septembre 2024 dans le cadre du Programme supplément au loyer (PSL 2023 de janvier à décembre et PSL 2024 de janvier à juin);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse à l'OMH un montant de 4 164,20 \$ dans le cadre du Programme supplément au loyer (PSL 2023 de janvier à décembre et PSL 2024 de janvier à juin).

ADOPTÉE

352-24-11-04

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté le budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Val-Saint-François (ci-après OMH) et que ce budget révisé doit être accepté par l'OMH et la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le budget révisé 2024 de l'OMH avec une nouvelle contribution financière, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec, soit :

Revenus	1 122 060 \$
Dépenses	1 631 765 \$
Déficit	509 705 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10 % du déficit : 50 971 \$.

ADOPTÉE

353-24-11-04

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - GROUPE MÉDIA RÉGIONAL VAL-OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a reçu une demande d'aide financière de Groupe Média régional Val-Ouest afin de lui permettre de poursuivre sa mission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse à Groupe Média régional Val-Ouest à titre d'aide financière pour l'année 2025, un montant de 6 798.00 \$.

ADOPTÉE

354-24-11-04

OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT EN SÉCURITÉ CIVILE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'offre de services de la firme Prudent, datée du 29 octobre 2024, concernant l'accompagnement en sécurité civile pour l'année 2025 dans la poursuite des travaux de maintien des mesures d'urgence et de sécurité civile (Valcourt et région);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte l'offre de services de la firme Prudent, pour l'accompagnement en sécurité civile pour l'année 2025 dans le cadre dans la poursuite des travaux de maintien des mesures d'urgence et de sécurité civile (Valcourt et région), pour un montant de 7 237,00 \$ excluant les taxes applicables;

QUE le montant applicable de cette offre de services soit partagé en parts égales entre les municipalités participantes;

QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville l'offre de services mentionnée précédemment.

ADOPTÉE

355-24-11-04

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CLUB DES PIONNIERS DE VALCOURT

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande du Club des Pionniers de Valcourt afin de réserver un espace publicitaire pour la Ville de Valcourt, sur la carte de sentiers qui deviendra une vitrine des commanditaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse un montant de 380 \$ au Club des Pionniers de Valcourt afin d'avoir un espace publicitaire sur la carte des sentiers.

ADOPTÉE

356-24-11-04

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Valcourt a déposé une demande d'aide financière à la Ville dans le cadre de la poursuite de sa mission;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt octroie une aide financière de 425 \$ à l'Association du hockey mineur de Valcourt dans le cadre de la poursuite de sa mission;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même la poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE

357-24-11-04

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE VALCOURT (FESTIVAL PROVINCIAL)

ATTENDU la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'Association du Hockey Mineur de Valcourt afin de tenir sa deuxième édition du Festival Provincial du Bombardier de Valcourt;

ATTENDU QUE la mission de cette association est d'offrir un espace récréatif et pédagogique qui accueille la population générale et qui offre des cours à plusieurs catégories de gens dont les enfants et les adolescents;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse à l'Association du Hockey Mineur de Valcourt la somme de 300 \$ à titre d'aide financière dans le cadre de la deuxième édition du Festival Provincial du Bombardier de Valcourt qui se tiendra à l'aréna de Valcourt les 29 et 30 mars 2025 ainsi que les 5 et 6 avril 2025;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

358-24-11-04

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - VOYAGE HUMANITAIRE

ATTENDU la demande de soutien financier déposée à la Ville par madame Adèle Desmarais dans le cadre d'un voyage humanitaire;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt refuse la demande de soutien financier puisque celle-ci ne rencontre pas les critères de la politique des commandites.

ADOPTÉE

359-24-11-04

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU la demande d'aide financière déposée à la Ville par l'organisation les Chevaliers de Colomb;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt verse une aide financière de 350 \$ à l'organisation les Chevaliers de Colomb afin de lui permettre la mise sur pied de projets qui viennent en aide aux citoyens les plus vulnérables et collaborer avec les organismes sociaux-communautaires de la région de Valcourt.

ADOPTÉE

Note de la séance (ré : 360-24-11-04):

Monsieur le conseiller Julien Bussières divulgue, séance tenante, avoir un intérêt dans la question (sa conjointe est propriétaire d'une entreprise sollicitée), qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

360-24-11-04

ACHAT DE THERMOPOMPES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer les thermopompes au Centre communautaire de Valcourt;

ATTENDU la recherche de prix effectué par le directeur du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète quatre thermopompes de l'entreprise ClimaThermo CPL inc., conformément au prix soumis le 23 octobre 2024 au montant de 17 530 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-596 - Aménagement centre communautaire.

ADOPTÉE

361-24-11-04

ACHAT D'UN DÉVIDOIR ÉLECTRIQUE - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville veut installer un dévidoir électrique à la patinoire extérieure pour en faciliter l'arrosage;

ATTENDU la recherche de prix effectué par le directeur du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt achète un dévidoir électrique de l'entreprise Les Installations Sportives AGORA inc., au montant de 8 915,00 \$, plus les taxes applicables et selon l'offre soumise le 23 septembre 2024;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-00-012 - Patinoire extérieure.

ADOPTÉE

362-24-11-04

ACHAT D'UN CONTENEUR - OCTROI DE CONTRAT - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 314-24-10-07

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, la résolution 314-24-10-07 autorisant l'acquisition d'un conteneur à être installé à la patinoire extérieure pour permettre aux utilisateurs d'accéder à un lieu éclairé et chauffé;

ATTENDU QUE le fournisseur exigeait d'être payé avant la livraison du conteneur, ce qui est contraire en matière de contrôle des dépenses à la Ville et par conséquent, la Ville se doit de résoudre ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt abroge la résolution 314-24-10-07 par laquelle cette dernière achète de l'entreprise GES Conteneur, un conteneur de 20 pieds, chauffé, isolé et installé à la patinoire extérieure, notamment pour le motif mentionné précédemment.

ADOPTÉE

363-24-11-04

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE LA CHANTERELLE

ATTENDU QUE l'école La Chanterelle demande à la Ville une aide financière de 2 000 \$ pour l'année 2024-2025 dans le cadre du projet de réfection du parc école;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte la demande d'aide financière et verse la somme de 2 000 \$ à l'école La Chanterelle dans le cadre du projet susmentionné.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

364-24-11-04

RÉFECTION DES RUES BELLERIVE ET BERNIER - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le trésorier à émettre le paiement au montant de 479 104,56 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Bertrand Ostiguy inc., relativement aux travaux réalisés dans le cadre de la réfection des rues Bellerive et Bernier, tel que recommandé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur, dans sa lettre datée du 24 octobre 2024;

QUE la Ville de Valcourt autorise la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le décompte progressif no. 2.

ADOPTÉE

365-24-11-04

PAVAGE 2024 – PLACE DE LA SAMARE, RUE CHAMPÊTRE ET BOULEVARD DES ÉRABLES – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le trésorier à émettre le paiement au montant de 287 101,00 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Pavages Maska inc., relativement aux travaux réalisés dans le cadre du projet de pavage à la Place de la Samare, la rue Champêtre et le boulevard des Érables, tel que recommandé par monsieur Pierre Grondin, ingénieur, dans sa lettre datée du 25 octobre 2024;

QUE la Ville de Valcourt autorise la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le décompte progressif no.1.

ADOPTÉE

366-24-11-04

MODIFICATION D'UNE COMPENSATION POUR L'UTILISATION D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté la résolution 284-24-09-09 : MODIFICATIONS DES COMPENSATIONS POUR L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET AJOUT D'UN FOURNISSEUR CELLULAIRE lors de la séance tenue le 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'augmentation de la compensation pour l'utilisation de l'appareil cellulaire de madame Jacinthe Charron, adjointe exécutive, doit être abolie et celle-ci doit être fixée au taux antérieur au 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt abolisse l'augmentation de la compensation pour l'utilisation de l'appareil cellulaire de madame Jacinthe Charron, adjointe exécutive, et celle-ci doit être fixée au taux antérieur au 9 septembre 2024.

ADOPTÉE

Initiales du Maire
496
Initiales du Greffier

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

367-24-11-04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 19h41

ADOPTÉE

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, Greffière